

CONDITIONS GENERALES D'ACHATS

Édition 2020

1. Generalités

1.1 Sauf convention particulières avec le fournisseur, ces conditions générales d'achats ont pour objet de définir des dispositions générales qui s'appliquent à toutes les transactions (biens et services) avec nos fournisseurs. Nous ne reconnaissons pas d'autres conditions générales, sauf si nous avons expressément accepté celles de notre fournisseur. En particulier, l'acceptation de biens ou de services ou paiement ne constituent pas un accord sur les conditions générales de ventes de notre fournisseur.

2. Commande

2.1 Les offres et les études de projets sont gratuites et ne nous engagent pas.
2.2 Lors du traitement de notre commande, si des erreurs qui ne nous sont pas imputables sont commises par le fournisseur pour problème de lecture, mauvaise transmission etc. une demande de dommages-intérêts à notre encontre est totalement exclue.

3. Tarifs

Les prix convenus sont des prix fixes et franco et comprennent le fret, l'emballage et les autres frais annexes jusqu'au point de livraison, les augmentations de prix ultérieures, pour n'importe quelle raison que ce soit sont exclues, sauf si cela a été expressément convenu avec nous.
Les commandes ne donnent lieu à aucun versement systématique d'avances (ni acomptes, ni arrhes) sauf stipulation expresse dans la commande.
Tout changement de tarif ou des modalités de paiement du fournisseur doit nous être communiqué par lettre RAR un mois au moins avant sa date d'application. A défaut, les changements de tarif ou de modalité de vente ne nous seront applicables qu'un mois après que nous en ayons eu connaissance.

4. Accuse de reception de commande

Un accusé de réception de commande doit être envoyé à l'adresse d'où émane la commande dans les 3 jours de la réception par le fournisseur.
Passé ce délai, il est considéré de plein droit, que toutes les conditions d'achats, délais, prix et pénalités notamment, sont acceptées par le fournisseur.
Toute dérogation ou modification indiquée sur un accusé de réception ou une confirmation de commande ne peut être considérée que si elle a fait l'objet d'un accord formel de l'acheteur matérialisé par sa signature et son tampon.

5. Transport, livraison, emballage, consignation

5.1 Les livraisons partielles, par anticipation, ou avec une quantité supérieure ne sont autorisées qu'avec notre accord préalable. Sauf convention contraire écrite, les marchandises sont livrées rendues à l'adresse reprise sur la commande franco de port et d'emballage.
Tous les envois doivent être accompagnés de bordereau d'expédition indiquant :
■ l'adresse, les références et le numéro de la commande
■ la désignation des marchandises expédiées conformément au libellé de la commande (code article à répéter).
■ les marques et numéros de chaque colis, leur poids brut et net.
■ les colis doivent contenir une copie du bordereau d'expédition
■ les certificats si demandés doivent accompagner la marchandise
■ l'acheteur se réserve la faculté de refuser et de retourner aux frais du fournisseur toutes marchandises :
■ pour tout délai anticipé sans accord de l'acheteur.
■ qui ne sont pas expédiées conformément aux présentes conditions générales et particulières.
■ livrées en surplus par rapport aux quantités indiquées sur le bon de commande.
5.2 Pour être prises en charge, les consignations doivent être mentionnées de façon apparente sur les emballages eux-mêmes et les bordereaux d'expédition.
5.3 Les produits doivent être correctement et suffisamment emballés, dans un emballage approprié tenant compte de leur nature et des précautions à prendre afin de les protéger contre les intempéries, la corrosion, les accidents de chargement ou de déchargement, les contraintes de transport et de stockage, les vibrations et chocs etc. Le fournisseur sera responsable de la casse, des manquements et des avaries provenant d'un emballage, marquage ou étiquetage incorrect ou inadéquat.

6. Facturation et conditions de paiement

6.1 Les paiements ne signifient pas l'acceptation de la livraison ou la conformité au contrat.
6.2 Pour les fournisseurs français, le paiement est effectué à 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture par virement type SEPA.
Pour les autres fournisseurs, sauf accord différent et ou sauf dispositions impératives différentes de la loi applicable, les fournitures sont payables par virement à 60 jours fin de mois, date de facture. (60 jours = délai maximum légal)
Aucune disposition sur caisse n'est admise ou acceptée.
Les acomptes et retenues éventuels sont calculés sur la valeur HT.
Pour tous nos fournisseurs, il doit être établi une facture par commande et non une facture groupant plusieurs commandes, en double exemplaire. Chaque facture doit comporter la totalité des références de la commande et le numéro du code fournisseur en vue du règlement informatique, ainsi que toutes les mentions prévues à l'article L. 441-3 du Code de Commerce. Chaque facture doit également indiquer le mode de transport et la destination des marchandises.
Il n'est pas accepté de facturation en cas de livraison partielle non prévue à la commande.
Tout en maintenant nos conditions générales d'achats, nous nous réservons la faculté d'anticiper nos paiements sous déduction d'un escompte.
Le paiement sera repoussé lorsque les documents demandés à la commande ne sont pas fournis lors de la livraison, seule la présentation de ceux-ci pourra débloquer le paiement.
Le règlement de la facture en sera d'autant reporté.

7. Transfert de propriété

Le transfert de propriété s'effectue par la réception de la marchandise ou la mise à disposition des produits dans l'entité indiquée sur la commande. L'expédition est faite, en tout cas, au risque du fournisseur.
En cas de rebut, de défectuosité, ou de contestation de la part de l'acheteur, ce transfert est réputé ne pas avoir eu lieu et le matériel est réputé être la propriété du fournisseur.

8. Controle reception et reclamation

8.1 Le fournisseur enverra uniquement de la marchandise contrôlée et sans défaut. C'est pourquoi l'acheteur renonce à un contrôle d'entrée détaillé. Nous contrôlerons les pièces dès que possible selon nos disponibilités et ouvrons une non-conformité fournisseur si un défaut est constaté. Dans ce contexte, le fournisseur renonce à toute objection au titre d'une réclamation tardive
8.2 Les erreurs de livraison seront systématiquement refusées. Aucune réclamation spécifique ne sera donc faite.

9. Delais et retards de livraison

9.1 Les dates de livraison spécifiées dans la commande sont contraignantes et doivent être respectées. La marchandise doit être livrée chez nous ou au lieu de réception indiqué sur notre commande.
9.2 Si le fournisseur sait que des retards de livraison peuvent survenir, il doit nous en informer immédiatement en précisant le motif. Cela ne modifie pas l'engagement qu'a le fournisseur par rapport à la date de livraison convenue.
Nous nous réservons le droit, pour des raisons opérationnelles, de modifier les quantités ou de suspendre temporairement les livraisons prévues.
9.3 En cas de retards de livraison, nous sommes en droit de réclamer, pour chaque semaine de retard commencée des indemnités de retard. Ces sommes sont dues sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire. Nous sommes en droit d'émettre des réserves jusqu'au paiement intégral de la commande, les pénalités de retard n'excluent pas de faire réclamation d'autres dommages.
Dans ce cas, l'acheteur a le droit de commander d'office aux risques et périls du fournisseur, les pièces de remplacement.

10. Qualite et juridique

10.1 Le fournisseur a la responsabilité de s'assurer que les produits livrés et les services rendus sont conformes aux dispositions légales et réglementaires et ne violent aucun droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit de tiers. Le fournisseur doit respecter le GADSL (Global Automotive Declarable Substance List).
Les pièces ou matières premières en inox doivent être exemptes de radioactivité. Les certificats doivent pouvoir être présentés sur demande. Les biens et les services doivent se conformer à la dernière ou aux futures législations prévisibles pour une période donnée et doivent remplir les conditions légales, réglementaires d'essais techniques et de prévention des accidents.
10.2 Pour les livraisons au sein de l'Union européenne, le fournisseur est tenu de respecter les exigences des directives de l'Union européenne concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et restriction des produits chimiques (REACH). Les produits qui ne répondent pas complètement aux exigences de REACH ne peuvent nous être livrés.
10.3 Le fournisseur obligera ses sous-traitants à respecter les dispositions citées ci-dessus.
10.4 Nous nous réservons entièrement le droit de recourir à la loi pour tout manquement concernant la qualité et le respect des règles. En outre, nous nous réservons entièrement le droit de choisir le type de prestation en vue de la remise en conformité ou la livraison de remplacement. Tous les coûts afférents reviennent au fournisseur. Si le fournisseur ne prend pas les dispositions nécessaires dans un délai raisonnable, ou si ce qui est fait ne nous donne pas entière satisfaction ou si pour une raison urgente une remise en conformité doit être effectuée immédiatement, nous sommes en droit de faire nous-mêmes l'action ou de lancer d'autres achats de substitution aux frais du fournisseur.
10.5 Sauf convention contraire, les droits de garantie et d'indemnisation causés par des défauts (qualité ou juridiques) sont de 36 mois à compter de la date de transfert des risques. Cette période sera prolongée de la durée nécessaire à l'achèvement des mesures requises ou si le fournisseur refuse la remise en conformité ou des livraisons de substitution.
10.6 Si cela nous entraîne des coûts (en particulier de transport, de travail ou de matière première ou de contrôle d'entrée inhabituel ou des mesures d'isolement), le fournisseur doit nous rembourser ces frais.
10.7 Les droits de recours resteront intacts à l'encontre de nos fournisseurs, même s'il ne s'agit pas de biens ou livraisons de consommables.
10.8 Si un défaut est détecté dans les six mois à compter de la date de transfert des risques, il sera supposé que ce défaut était déjà présent au moment du transfert des risques, à moins que cette hypothèse ne soit incompatible avec le type de défaut découvert.

11. Garantie, responsabilite et assurance qualite

Quelles que soient les causes de la défaillance, le fournisseur garantit le matériel désigné dans la commande pendant une période de 1 an contre tout vice de conception, de construction, ou défaut de matière, de présentation à compter de la date de mise en service avec un délai maximum de 2 ans à dater de la livraison et après acceptation du service qualité de l'acheteur sauf clauses particulières.
Le fournisseur est tenu de remplacer gratuitement et dans les plus brefs délais le matériel défectueux.
Il prend entièrement à sa charge les frais accessoires tels que démontage, remontage, transport, déplacement de son personnel, etc...
Si en vertu de la loi sur la responsabilité ou de toute autre réglementation nous sommes mis en cause pour un produit défectueux ou si nous subissons tout autre dommage dû à un défaut, le fournisseur est dans l'obligation de remplacer le produit défectueux si la raison lui est imputable. Si une responsabilité découle d'un défaut, cela ne sera applicable que si le fournisseur est à l'origine du défaut. Dans ce cas la charge de la preuve lui incombe. Il devra prendre en charge tous les frais engendrés y compris les frais de procédure juridique. Il est dans l'obligation de souscrire une assurance de responsabilité adéquate.

12. Normes environnementales, sociales et de travail

12.1 Nous observons et orientons notre comportement sur les bases reconnues internationalement du Pacte mondial des nations unies concernant l'environnement et le travail (voir www.unglobalcompact.org). Nous attendons également que nos fournisseurs respectent ces normes. Le fournisseur s'engage à respecter les prescriptions légales et réglementaires en ce qui concerne notamment :
■ le droit du travail et l'emploi : en toute hypothèse, le fournisseur s'interdit de proposer à la vente des produits qui auraient pu être fabriqués par des enfants mineurs ;
■ les dispositions de conventions internationales sur les droits de l'enfant, plus particulièrement celles relatives au travail des enfants ;
■ le droit de l'environnement.
Le fournisseur s'engage notamment à respecter les dispositions de la loi n°2001-420 du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques (dite « loi NRE ») et de son décret d'application n°2002-221 du 20 février 2002, si elles lui sont applicables, et à nous communiquer sur demande les informations relatives aux conséquences de l'activité de la société sur l'environnement.
Si nous constatons que ce n'est pas le cas, nous nous réservons le droit d'interrompre nos relations – le cas échéant sans préavis.
Le fournisseur accepte que l'acheteur puisse procéder à des audits de conduite effectués par lui ou un prestataire désigné à cet effet, afin de vérifier le respect des règles susmentionnées.
12.2 Le fournisseur doit exiger de ses sous-traitants de se conformer à ces normes.

13. Protection, documentation et confidentialite

13.1 Le fournisseur garantit que les marchandises livrées ne violent aucun droit de propriété intellectuelle (national ou étranger) et nous assure la totale liberté de leur utilisation. Le fournisseur doit nous informer en cas d'actions de tiers pour violation de droits étrangers ou nationaux et d'indemniser les dommages en résultant.
13.2 Les outillages, les moules, les maquettes, les profils, les plans, les documents que nous communiquons restent notre propriété et ne peuvent, en aucun cas être transmis à des tiers ou utilisés par le fournisseur à des fins personnelles, sans notre consentement. Il n'est pas autorisé à en garder une copie. Il n'y a aucun droit de rétention.
13.3 Toutes les données techniques et autres informations commerciales doivent rester confidentielles et dans le cadre de la relation d'affaires avec nous. Les données ne peuvent être utilisées que pour la réalisation et l'exécution de nos commandes et ne seront transmis qu'au personnel qui est en charge de l'exécution de notre contrat.
13.4 Si des outillages, des plans ou des moyens de fabrication sont nécessaires à notre commande et qu'ils sont à nos frais, il est convenu qu'ils deviennent notre propriété et qu'ils nous soient retournés après l'exécution de la commande. Dans le cas d'une prise en charge partielle des coûts, nous acquérons la copropriété conformément à la proportion de la prise en charge. Le fournisseur a le droit révoquant de garder ces articles gratuitement et soigneusement pour nous. Nous conservons l'usage exclusif de tous les droits d'auteur. Le fournisseur n'a pas droit de garder ces articles sans notre accord et de l'utiliser hors du cadre de notre commande. Pour la garde révoquant, le fournisseur a des droits et des devoirs. Le fournisseur doit identifier les articles de sorte que notre propriété soit connue des tiers. Le fournisseur n'a pas le droit de rétention de ces objets.

14. Assurances

Le fournisseur s'engage à souscrire à ses frais les garanties d'assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités qu'il encourt du fait de l'exécution de tous les contrats conclus avec nous, pour tous dommages corporels, matériels et immatériels. Le fournisseur nous adressera sur demande les attestations d'assurance responsabilité civile, générale et professionnelle, datées de moins de 6 mois.
Dans tous les cas, le fournisseur devra fournir sur simple demande de notre part une assurance adaptée couvrant les produits jusqu'à leur arrivée dans nos locaux ou toute autre destination agréée par nous.

15. Lieu d'execution

Le lieu d'exécution de toutes les obligations découlant du contrat, en particulier pour la livraison et le paiement, est le siège de notre société.

16. Litiges

En cas de différend, le Tribunal de Commerce de Meaux sera seul compétent, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.